

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-22-0693 du 31/03/2022

Arrêté du 23 mars 2022

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022.

Date d'application : 01/04/2022

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES,
CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022



ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, au titre de l'année 2022

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1.- L'inspectrice divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit est affectée dans les fonctions ci-dessous désignées, dans les conditions ci-après indiquées :

Prénom	NOM	Matricule Sirhius	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'affectation	Frais CR*
JEANVOINE-THIRIET	ÉLISABETH	000002344369	57	DDFIP VOSGES PRS VOSGES	57	DDFIP VOSGES EMPLOI ADMINISTRATIF	01/04/2022	art.19§1*

* Frais de changement de résidence (sous réserve de la vérification des droits) :

- art.19§1 du décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

Article 2.- Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 23 MARS 2022

POUR LE MINISTRE PAR DÉLÉGATION :
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
CHEFFE DU BUREAU RH-1B PAR INTÉRIM,

MARIE-ÉLISABETH GOULLIN

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision. En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756